

<http://www.ujfp.org/spip.php?article7977>



# Bruxelles, capitale de la foulardophobie ?

- Pour comprendre - Analyses, opinions & débats -



Date de mise en ligne : mercredi 22 juillet 2020

---

Copyright © UJFP - Tous droits réservés

---

Henri Goldman - 20 juillet 2020 · BRUXELLES

**Ceux et celles qui me suivent savent à quel point je suis attaché à ma ville, Bruxelles, qui a accueilli mes parents quand ils fuyaient la misère et l'antisémitisme et dont le cosmopolitisme protège la diversité culturelle de ses multiples minorités. Toutes, sauf une : les femmes musulmanes qui portent le foulard et qui sont, pour cette raison, écartées de l'emploi et de la formation. En Belgique, étant donné qu'aucune loi ne balise clairement le champ des interdits, cette mise à l'écart n'est pas considérée comme une discrimination et on peut donc s'en donner à coeur joie.**

Récemment, un [arrêt de la Cour constitutionnelle](#), qui a fait couler beaucoup d'encre, a confirmé le droit pour les Hautes écoles d'interdire à leurs élèves majeures le port de « signes convictionnels ». Elle ne s'est pas prononcée sur le fond, n'a pas dit que cette interdiction était justifiée, mais simplement qu'elle était conforme à la législation en vigueur. L'échevine responsable de la Ville de Bruxelles (PS), pouvoir organisateur de la Haute école Francisco Ferrer dont des élèves étaient à la base de la plainte, s'en est immédiatement réjouie. Elle ne fut pas la seule. Le nouveau collectif [Laïcité Yallah](#), constitué de personnes « ayant un héritage musulman » auprès du Centre d'action laïque, est soulagé : «

Les signes convictionnels n'ont pas leur place à l'école et ce, autant pour les enseignants que pour les élèves ». Pourtant, il y a peu, deux des figures de ce collectif, de concert avec une troisième femme de culture musulmane, « recalaient unanimement les interdictions dans certaines hautes écoles, à destination d'un public majeur. » ([Le Soir, 9 juillet 2019](#)). Soit, tout le monde a le droit de changer d'avis. Au nom de ce principe général, on suppose que le collectif mènera bientôt campagne pour l'interdiction du foulard dans les universités, qui l'autorisent toutes.

Les partisans belges de la « neutralité exclusive » considèrent généralement la France comme le modèle à suivre en matière de laïcité. Mais la France n'a jamais été aussi loin.

Les partisans belges de la « neutralité exclusive » considèrent généralement la France comme le modèle à suivre en matière de laïcité. Mais la France n'a jamais été aussi loin. La loi française du 15 mars 2004 interdit le port de signes religieux ostensibles à l'école primaire et dans le secondaire public, mais elle ne s'applique pas à la formation des adultes (chez nous : la promotion sociale) ni à l'enseignement supérieur malgré la volonté affichée au cours de son mandat par le Premier ministre Manuel Valls d'avancer dans ce sens. À l'inverse, [l'Observatoire de la laïcité](#), dans un rapport bien argumenté sur le fond (décembre 2015), rappelait que « le principe de laïcité garantit la liberté de conscience des citoyens et n'impose aucune obligation de neutralité aux usagers des services publics. Les usagers du service public de l'enseignement supérieur, que sont les étudiants, peuvent donc manifester leur conviction religieuse. » Comme absolument partout en Europe. Sauf à Bruxelles et ailleurs en Belgique.

Ces pseudo-laïques n'ont pas raté les velléités de Catherine Moureaux, bourgmestre de Molenbeek (PS) [d'ouvrir les emplois communaux](#) aux femmes portant le foulard. Sur Twitter, Karine Lalieux (PS), présidente du CPAS de la Ville de Bruxelles, tacle sa camarade de parti : « La commune de Molenbeek renoncerait-elle au principe constitutionnel de la neutralité ? » Le collectif Laïcité-Yallah s'[inquiète](#) à son tour : « Si un tel scénario venait à se produire, d'autres communes pourraient lui emboîter le pas. » Mais il se dit rassuré par les propos de la première échevine de la commune, l'ancienne bourgmestre (MR) Françoise Schepmans : « Pas question d'ouvrir un tel débat. » On se

permettra de rappeler à la socialiste et à la libérale que la Ville de Gand, dirigée aujourd'hui par l'Open VLD Mathias Declercq, avec les socialistes et les Verts dans sa majorité, a ouvert sans restriction la fonction publique communale aux femmes portant le foulard. À Gand, seuls la N-VA et le Vlaams Belang s'y sont opposés. Même à Anvers, chez Bart De Wever, cette interdiction ne concerne que le personnel « de guichet », pas celui qui opère en back office. De son côté, le [VDAB](#) (le Forem flamand) engage des femmes « voilées » dans son personnel et en fait la promotion. Ces personnalités et ces institutions flamandes auraient-elles toutes « renoncé au principe constitutionnel de la neutralité » ? Dans une Belgique où, paraît-il, un Sud progressiste s'oppose à un Nord de droite, c'est le monde à l'envers.

## Un combat d'arrière-garde

À Bruxelles, pourtant, le vent commence à tourner. Deux partis au moins, Ecolo et le PTB - les seuls vainqueurs des dernières élections - , se sont prononcés pour une approche beaucoup plus inclusive de la neutralité : celle qui prévaut dans la plupart des pays européens. Défi a pris des engagements au niveau régional qui contredisent l'obstination de la Ville de Bruxelles. Au sein du PS, les lignes bougent aussi, des socialistes molenbeekois qui restent sur ce point fidèles à la ligne de Philippe Moureaux jusqu'à Rudy Vervoort, le ministre-président, qui a pris ses distances vis-à-vis de la Ville de Bruxelles pourtant dirigée par ses camarades. Actiris, l'office bruxellois de l'emploi, dont le directeur est lui aussi issu du PS, s'est vigoureusement engagé dans la voie de l'inclusion. Reste ce quarteron de pseudo-laïques bruxellois qui mènent un combat d'arrière-garde et font de leur ville la capitale de la foulardophobie européenne. Et ça se dit de gauche...

*Post-scriptum. On l'aura remarqué, je refuse d'entrer dans les discussions sur « la signification du foulard » et sur les motivations intimes de celles qui le portent. Ce n'est pas mon affaire. Dans un continent qui exalte la liberté individuelle et qui se pique de respecter les droits humains - dont l'égalité en droit et en dignité -, l'autorité publique n'a pas à s'immiscer dans les comportements des personnes, pour autant qu'elles respectent l'ordre public et les droits d'autrui. La démocratie postule que les citoyen-nés disposent de leur libre arbitre pour ce qui concerne la conduite de leur propre vie. Si on refuse ce postulat en arguant de pressions sociales (qui existent, bien sûr, ici comme ailleurs), on court tout droit au despotisme prétendument éclairé.*